



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (34) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (9) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Michel GEORJON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 20/12/2023

## **2 : Créances admises en non-valeurs 2023**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté respectivement aux 13 et 19 septembre 2023 ;

Il vous est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2023, la somme de 21 346,99 €, au compte 6541.

- d'admettre en non-valeurs au titre du budget principal 2023, les créances éteintes, la somme de 24 522,73 €, au compte 6542.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET